



Questions de la session d'hiver 2024

Direction Nombre	Députée/Député	Titre	Page
Chancellerie d'État (CHA)			
28	Riesen (La Neuveville, PS)	Quitter le réseau X (anciennement Twitter) d'Elon Musk	5
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)			
22	Grupp (Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole) Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S)	Est-il acceptable que des communes participent à la propagande contre des projets cantonaux ?	6
45	Freudiger (Langenthal, UDC)	Quelle est la pratique en matière de permis de construire pour les espaces de restauration en extérieur ?	7
46	Matti (Zweisimmen, Le Centre) (porte-parole) Müller (Adelboden, PEV)	Procédures d'aménagement prioritaires	8
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
9	Arn (Muri b. Bern, PLR)	Réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et de Berthoud : où en sommes-nous ?	9
16	Heyer (Perrefitte, PLR)	Limitation de vitesse à 80 km/h entre Péry et Frinvillier	10
23	Grupp (Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole) Rashiti (Gerolfingen, UDC)	Réexamen des tâches et des subventions de la Confédération : possibles répercussions sur le FORTA, la NPR et les TP au niveau du canton de Berne ainsi que des communes et régions bernoises	11
24	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)	Avenir de l'ancien bâtiment des lits sur le site de l'Hôpital de l'Île	12
26	Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)	Quelles leçons le Conseil-exécutif tire-t-il du NON exprimé par le peuple suisse concernant l'extension des deux tronçons autoroutiers bernois ?	13
27	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Combien coûte le contrôle des fosses à lisier à l'échelle du canton de Berne ?	14
38	Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S)	Opportunité d'un axe autoroutier à Bienne	15
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)			
11	Arn (Muri b. Bern, PLR)	Bases légales de l'ordonnance concernant la vaisselle réutilisable ?	16
13	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Supprimer le signalement anonyme des infractions au bien-être animal ?	17
21	Augstburger (Gerzensee, UDC)	Stratégie d'utilisation révisée des sites de l'INFORAMA – une centralisation qui n'est pas au point et beaucoup de questions en suspens	18

34	Patzen (Berne, Les VERT-E-S)	Comment atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables ?	19
39	Sutter (Langnau i.E., UDC)	Stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA	20
43	Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole) Bärtschi (Lützelflüh, UDC)	Éradication de la BVD : situation actuelle dans le canton de Berne	21

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

1	von Greyerz (Berne, PS)	Réorganisation de la Section des écoles professionnelles et de la Section de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure	22
2	Müller (Innerberg, PS)	Matériel didactique dans les établissements de l'école obligatoire – part de matériel à usage unique	23
3	Müller (Orvin, UDC) (porte-parole) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Christianophobie et apologie de la violence par madame Sanija Ameti, doctorante à l'Université de Berne	24
4	Günthör (Erlach, UDC)	Encourager activement les hommes à devenir enseignants, afin de contrer la pénurie de personnel enseignant	25
6	Günthör (Erlach, UDC)	Des cours d'islam dans nos écoles ?	26
10	Arn (Muri b. Bern, PLR) (porte-parole) Pauli (Nidau, PLR)	École à domicile	27
33	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Le canton est-il tenu par la loi de participer financièrement au projet d'extension du Musée des Beaux-Arts de Berne ?	28

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

5	Günthör (Erlach, SVP)	Répercussions de la fermeture des centres fédéraux sur les hébergements collectifs de la Montagne de Douanne et de la région du Seeland	29
7	Günthör (Erlach, UDC)	Analyse des coûts engendrés par le statut de protection S dans le canton de Berne jusqu'à aujourd'hui	30
25	Schneider (Bienne, UDC)	L'hébergement pour réfugiées et réfugiés de la Montagne de Douanne est-il encore nécessaire ?	31
29	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Quel est le nombre de cadres du groupe de l'Hôpital de l'Île percevant des salaires bruts de plus de 500 000 francs par année ?	32
30	Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole) Streiff (Oberwangen, PEV)	www.be-vaccine.ch	33
31	Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole) Streiff (Oberwangen, PEV)	Remboursement par la caisse-maladie de prestations fournies par des services de maintien à domicile dans des institutions pour personnes handicapées	34

32	Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole) Streiff (Oberwangen, PEV)	Mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap	35
35	Vögeli (Frauenkappelen, PVL) (porte-parole) Gasser (Ostermundigen, PVL)	Soins psychiques : Recovery College et centre de loisirs metro ; état des lieux	36
36	Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole) Kocher Hirt (Worben, PS) Berger (Berthoud, PS)	Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion dans le cadre de l'aide sociale	37
40	de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S) (porte-parole) Lerch (Langenthal, UDC) Leuenberger (Uettligen, PEV)	Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale – une réorientation fondée sur une évaluation est nécessaire	38
44	Roulet Romy (Malleray, PS)	Quels sont les critères pour déterminer qu'une région du canton de Berne est en manque de médecins spécialistes ?	39

Direction de la sécurité (DSE)

8	Günthör (Erlach, UDC)	Recensement officiel des véhicules appartenant à des ressortissantes et ressortissants étrangers ayant le statut S dans le canton de Berne	40
12	Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)	Interventions hors mandat de prestations légales : le Service du feu, la police et les services de sauvetage appelés à la rescousse	41
17	Ammann (Berne, LG)	Des chiffres concernant l'hébergement souterrain des personnes requérantes d'asile déboutées	42
18	Ammann (Berne, LG)	Site de Brünnen : quelles solutions pour remplacer l'hébergement souterrain des personnes requérantes d'asile déboutées	43
19	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Résorber les retards dans l'encaissement des amendes	44
20	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Quel est le niveau de saturation des prisons du canton de Berne ?	45
37	Lerch (Langenthal, UDC)	APG : comment faire pour traiter sur un pied d'égalité les femmes et les membres du Care Team du canton de Berne qui remplissent l'obligation d'intervenir pendant leur temps libre ?	46
41	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Quels sont les modèles de véhicules de fonction mis à disposition par le canton de Berne ?	47
42	Ammann (Berne, LG)	Peines privatives de liberté de substitution : quelles raisons ?	48

Direction des finances (FIN)

14	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Les principes de conduite du conseiller fédéral Albert Rösti	49
15	Egger (Hünibach, PS)	Suppression de l'imposition de la valeur locative	50

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Riesen (La Neuveville, PS)

Réponse : CHA

Quitter le réseau X (anciennement Twitter) d'Elon Musk

Le canton de Berne a deux comptes sur le réseau d'Elon Musk : @cantondeberne et @kanton_bern et y publie régulièrement du contenu.

De nombreuses entités et médias ainsi que des centaines de milliers de personnes ont quitté ou envisagent de quitter le réseau social X (anciennement connu sous « Twitter ») d'Elon Musk.

Les raisons sous-jacentes à cet exode sont le manque de lutte contre la désinformation en faveur de l'équilibre des débats. Du contenu souvent dérangeant y est promu, dont les théories conspirationnistes d'extrême droite et le racisme.

De nouvelles dispositions légales quant à l'utilisation des données, entrées en vigueur le 15 novembre 2024, sont venues renforcer les arguments contre l'utilisation de la plateforme.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de reconsidérer l'utilisation du réseau X pour les communications du canton ?
2. Quelles sont les réflexions et la stratégie du canton quant aux plateformes informatiques d'information privées utilisées pour la communication officielle ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Grupp (Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S)

Réponse : DIJ

Est-il acceptable que des communes participent à la propagande contre des projets cantonaux ?

Le groupe d'intérêt pour la rive sud du lac de Bienne (IG Südufer) a recueilli des signatures en faveur d'une pétition contre l'extension des zones à protéger sur ladite rive. Si son site Internet (www.igsudufer.ch) présente des données factuelles, il défend aussi son projet en proposant des informations qui forcent le trait (interdiction des SUP) et des chiffres erronés. Parmi les organisations qui soutiennent le groupe d'intérêt sont citées les communes suivantes : Cerlier, Fenis, Sutz-Lattrigen, Täuffelen-Gerolfingen, Mörigen et Hagneck. Selon de premiers renseignements, les communes ayant accordé leur soutien semblent l'avoir fait sans décision officielle arrêtée par les membres du conseil communal ou de l'assemblée communale.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif ou les préfectures responsables de la surveillance des communes ont-ils connaissance de ces prises d'influence par les communes ?
2. Quels sont les conditions préalables d'ordre formel pour qu'une commune soit autorisée à soutenir une organisation ou un groupe d'intérêt ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre s'il s'avérait que les communes précitées ont œuvré, au travers d'IG Südufer, contre le travail des autorités cantonales, malgré l'absence d'arrêté formel, et ont participé à la diffusion de fausses informations ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 45

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC)

Réponse : DIJ

Quelle est la pratique en matière de permis de construire pour les espaces de restauration en extérieur ?

Il est pour l'heure difficile de comprendre dans quelles circonstances les places extérieures des restaurants ont besoin d'un permis de construire en plus d'une autorisation d'usage commun accru. Dans le guide de la ville de Zurich consacré à la question (*Leitfaden für Planung, Bewilligung und Betrieb von Boulevardcafés und Boulevardrestaurants auf öffentlichem Grund*, fr : guide pour la planification, l'autorisation et l'exploitation de cafés et de restaurants sur la voie publique), on peut lire, en page 15, que l'installation d'une exploitation en extérieur requiert une autorisation de la police ainsi qu'un permis de construire. Seules les restauratrices et restaurateurs qui reprennent un local dont l'exploitation en terrasse a déjà été autorisée par la police avant novembre 2008 et qui maintiennent l'espace extérieur inchangé sont exemptés de la demande de permis de construire. La date à partir de laquelle s'appliquent les conditions plus strictes semble correspondre à celle d'un arrêt du Tribunal fédéral datant de 2008, lequel a imposé des règles plus strictes à la pratique (ATF 1C_47/2008). La question se pose de savoir si la pratique zurichoise susmentionnée, qui accorde une grande importance à la garantie des droits acquis, s'applique également dans le canton de Berne.

Questions :

1. La pratique d'exemption du permis de construire pour les établissements en extérieur autorisés avant 2008 en vigueur en ville de Zurich est-elle aussi valable dans le canton de Berne ?
2. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il la pratique d'une obligation ou d'une exemption du permis de construire pour les places en terrasse des restaurants, en comparaison transversale avec les autres cantons ?
3. Si la pratique est plus stricte dans le canton de Berne : quelles en sont les raisons (puisque l'obligation de permis de construire est réglée au niveau fédéral selon l'art. 22 LAT) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 46

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Matti (Zweisimmen, Le Centre) (porte-parole)
 Müller (Adelboden, PEV)

Réponse : DIJ

Procédures d'aménagement prioritaires

Selon le guide sur la procédure prioritaire datant de 2010, il est possible, dans le canton, d'accélérer ou de traiter de façon prioritaire des projets déjà saisis. Lorsque l'on sait que l'OACOT fait actuellement face à une montagne de dossiers en suspens, on peut se demander pourquoi certains projets devraient bénéficier d'une telle procédure « accélérée » alors que les projets « normaux » doivent encore patienter longtemps.

Questions :

1. Quelles procédures (prière de les lister) sont traitées selon la procédure prioritaire (état au 30.11.2024) ?
2. Aux yeux du Conseil-exécutif, quelles chances et quels risques recèlent ces projets prioritaires individuels ?
3. Le Conseil-exécutif est-il d'avis que les projets priorisés accentuent les retards à l'OACOT ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 16.11.2024

Déposée par : Arn (Muri b. Bern, PLR)

Réponse : DTT

Réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et de Berthoud : où en sommes-nous ?

Le 12 mars 2023, le peuple a décidé d'approuver les crédits de construction pour le réaménagement du réseau routier à Aarwangen et Berthoud.

Questions :

1. Quel est aujourd'hui l'état d'avancement exact de ces deux projets ?
2. Quel est le calendrier pour la suite ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 23.11.2024

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : DTT

Limitation de vitesse à 80 km/h entre Péry et Frinvillier

Entre Péry et Frinvillier une route a été construite à grand frais pour sortir le trafic lent de la route nationale N16. Or, maintenant que ce tronçon de la N16 entre Péry et Frinvillier est libéré de ce trafic lent, et qu'il a été mis aux mêmes normes que le tronçon en amont entre Tavannes et Péry, la limitation de vitesse a été maintenue à 80 km/h.

Question :

- Pour quelle raison la limitation de vitesse de ce tronçon entre Péry et Frinvillier n'a pas été augmentée à 100 km/h, comme entre Tavannes et Péry, alors qu'il est de même type, à deux pistes et sans trafic lent ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Grupp (Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Rashiti (Gerolfingen, UDC)

Réponse : DTT

Réexamen des tâches et des subventions de la Confédération : possibles répercussions sur le FORTA, la NPR et les TP au niveau du canton de Berne ainsi que des communes et régions bernoises

Lors de sa séance du 20 septembre 2024, le Conseil fédéral a défini les mesures d'allègement qu'il entend reprendre du rapport du groupe d'experts « Réexamen des tâches et des subventions » mandaté par ses soins. Différentes mesures concernent le subventionnement fédéral de tâches financées conjointement par la Confédération, les cantons et les communes. Avec les mesures d'économie de la Confédération, la menace d'un transfert des coûts ou d'une réduction des prestations plane sur le canton.

Questions :

1. Quelle est la position du Conseil-exécutif quant à la diminution prévue par le Conseil fédéral de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), laquelle entraîne une réduction de la contribution fédérale aux projets routiers du canton et des communes programmés dans les projets d'agglomération ?
2. Quelle est la position du Conseil-exécutif sur le projet du Conseil fédéral de renflouer le Fonds de développement régional (NPR), ce qui entraîne la fin des programmes de mise en œuvre de la NPR et la suppression des subventions fédérales aux projets NPR du canton, des communes et des entités privées porteuses d'un projet ?
3. Qu'entreprend le Conseil-exécutif pour défendre les intérêts du canton de Berne et de ses communes et régions vis-à-vis de la Confédération, dans les domaines précités ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)

Réponse : DTT

Avenir de l'ancien bâtiment des lits sur le site de l'Hôpital de l'Île

En septembre 2024 ont débuté sur le site de l'Île, pour une durée d'environ cinq ans et demi, les travaux pour le centre de recherche et de formation regroupant cinq instituts de la Faculté de médecine de l'Université de Berne. Le projet est devisé à quelque 435 millions de francs.

Malgré ce nouvel édifice, il reste des besoins en locaux à combler pour d'autres instituts universitaires, notamment dans la perspective d'un renforcement du pôle médical de Berne. Comme ces besoins ne concernent pas uniquement des laboratoires hautement spécialisés, la question se pose de savoir s'il serait possible d'utiliser à cette fin les salles de l'ancien bâtiment des lits, avant de réaliser de nouvelles constructions onéreuses sur le site de l'Île. S'ils nécessitent certes une certaine remise à neuf, ces locaux seraient tout à fait utilisables durant encore plusieurs années pour certains pans de la formation initiale et continue et pour le perfectionnement, ainsi que pour la recherche (clinique) dans différents métiers médicaux.

Questions :

1. Les salles vacantes du bâtiment des lits ont-elles été prises en compte lors de la planification du centre de recherche et de formation en médecine précité ?
2. Le bâtiment des lits a-t-il été ou sera-t-il pris en compte lors de la planification des besoins supplémentaires en locaux ?
3. Qui supporterait les coûts d'un éventuel démantèlement/d'une démolition du bâtiment des lits ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Quelles leçons le Conseil-exécutif tire-t-il du NON exprimé par le peuple suisse concernant l'extension des deux tronçons autoroutiers bernois ?

« Le projet de route nationale est surdimensionné et n'apporte aucune amélioration en matière de trafic : il ne fait que déplacer les embouteillages. » C'est sur cet argument que des députés du Grand Conseil de tous les groupes, emmenés par Hans-Jörg Rüegsegger, alors président de l'Union des paysans bernois et aujourd'hui conseiller national UDC, se sont appuyés pour déposer, il y a deux ans, la motion 248-2022 sur l'élargissement de l'A1 pour en faire une autoroute à 8 voies entre Wankdorf et Schönbühl. Lors de la session de printemps 2023, le Grand Conseil a adopté par 146 voix contre 3 le mandat confié au Conseil-exécutif d'œuvrer pour une réduction de l'anéantissement des surfaces d'assolement. Conformément à l'article 44, alinéa 4 de la loi sur les droits politiques, le Conseil-exécutif ne défend pas d'autre position que celle qui est formulée dans la recommandation du Grand Conseil en cas de votation cantonale. En ce qui concerne la votation populaire fédérale du 24 novembre 2024 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales, le Conseil-exécutif a publié le 23 octobre 2024 une prise de position globalement favorable, sans faire référence au positionnement critique (le seul, notons-le) du Grand Conseil sur l'élargissement à 8 voies de l'autoroute du Grauholz.

Questions :

1. Pourquoi le Conseil-exécutif, dans sa prise de position globale en faveur de l'élargissement de l'autoroute, n'a-t-il fait aucune mention des inquiétudes formulées par le Grand Conseil, notamment en ce qui concerne la protection des terres cultivables ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à revoir de manière critique sa position favorable aux projets d'extension autoroutière non encore stoppés dans le canton de Berne (notamment l'élargissement du nœud de Wankdorf, l'extension à 6 voies de Muri-Rubigen, l'extension de la capacité du contournement est Wankdorf-Muri, l'extension de Weyermannshaus-Wankdorf ainsi que l'extension à 6 voies de Kirchberg-Luterbach) à la suite de la décision populaire du 24 novembre ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à rechercher activement le dialogue avec les autorités, en particulier avec les autorités des communes situées le long de l'autoroute du Grauholz et hostiles au projet, ainsi qu'avec les organisations d'opposantes et d'opposants à l'extension, afin de barrer la route aux effets qui pourraient être nuisibles aux communes mentionnées et de développer en phase avec elles une stratégie qui aille de l'avant en matière de transports et qui tienne compte de la volonté populaire ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DTT

Combien coûte le contrôle des fosses à lisier à l'échelle du canton de Berne ?

Conformément à la loi, les fosses à lisier doivent faire l'objet d'un contrôle d'étanchéité. Il incombe aux communes de mettre en œuvre ces contrôles et chacune d'entre elles doit également en avancer les coûts, à la suite de quoi le canton prend en charge la majeure partie des coûts. La commune de Buchholterberg a en l'occurrence inscrit 110 000 francs au budget 2025 en raison du contrôle de 274 fosses à lisier présentes sur son territoire.

Questions :

1. Quel est le coût global pour le canton de Berne du contrôle des fosses à lisier en 2025 ?
2. Combien de fosses à lisier sont contrôlées chaque année dans le canton de Berne ?
3. Parmi les fosses à lisier faisant l'objet d'un contrôle, combien présentent des dommages substantiels ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 38

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Opportunité d'un axe autoroutier à Bienne

Le 24 novembre dernier, le peuple a rejeté les projets d'aménagement routier de la Confédération. Le canton de Berne s'y est, lui aussi, en majorité opposé. Des processus de planification longs et coûteux prennent ainsi fin. Le moment est venu de réévaluer l'opportunité de réaliser des aménagements routiers. Ce constat vaut aussi pour la région biennoise où, dans le cadre de l'organisation Espace Biel/Bienne.Nidau, les recommandations du processus de dialogue sur la branche ouest de l'A5 sont actuellement intégrées dans la mise en œuvre. Il s'agit entre autres d'examiner les possibilités d'achever le réseau des routes nationales à Bienne et, dans ce contexte, la solution d'un tunnel autoroutier pour combler les lacunes restantes est considérée comme « une option stratégique intéressante ». D'autres solutions, ménageant parfois davantage les ressources, ne sont pas pour autant exclues.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif trouve-t-il pertinent de continuer à privilégier un axe autoroutier pour achever le réseau en région biennoise après le rejet des projets d'aménagement routier ?
2. Que pense le Conseil-exécutif de la proposition de combler les lacunes restantes au moyen d'une route nationale de 3^e classe, en réaffectant l'axe Marais de Brügg-Route de Neuchâtel ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 18.11.2024

Déposée par : Arn (Muri b. Bern, PLR)

Réponse : DEEE

Bases légales de l'ordonnance concernant la vaisselle réutilisable ?

Dans le contexte de la motion 076-2024 s'est posée la question de savoir quelle était au juste la base légale pour les dispositions de l'ordonnance relatives à la vaisselle réutilisable. Quelle que soit la réponse, il ne fait pas de doute que la base légale ne peut pas être l'article 9 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration, puisque cet article ne mentionne rien de tel et qu'une disposition à caractère exclusivement environnemental ne peut pas non plus être fondée sur le but de la norme, à savoir de compléter les règles de droit en matière de constructions, de protection contre le feu et de police des denrées alimentaires.

Question :

— Sur quelle base légale le Conseil-exécutif fonde-t-il les dispositions mentionnées de l'ordonnance ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 21.11.2024

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DEEE

Supprimer le signalement anonyme des infractions au bien-être animal ?

Dans le canton de Berne, il est possible de signaler les cas de maltraitance animale de façon anonyme à l'Office des affaires vétérinaires du canton de Berne via le portail en ligne de celui-ci. Or, bien souvent les personnes privées ne disposent pas de connaissances détaillées sur la législation relative à la protection des animaux ni sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'agriculture. En général, ces signalements effectués à titre privé et anonyme ne débouchent sur rien. Ils sont source d'ennuis et de dépenses pour les détentrices et détenteurs des animaux ayant fait l'objet du signalement ainsi que pour l'Office des affaires vétérinaires. Étant donné l'absence de conséquences financières à redouter, il n'est pas rare qu'une personne se fasse aussi l'autrice d'une délation pour des raisons viles et personnelles, sous couvert d'anonymat. La possibilité de dénoncer de façon anonyme d'éventuelles infractions au bien-être animal n'existe pas dans tous les cantons.

Questions :

1. Quels sont les cantons où les dénonciations anonymes d'infractions au bien-être animal ne sont pas possibles ?
2. Quel est le nombre annuel de dénonciations anonymes ?
3. Est-ce envisageable pour le Conseil-exécutif d'abolir l'usage des signalements anonymes ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Augstburger (Gerzensee, UDC)

Réponse : DEEE

Stratégie d'utilisation révisée des sites de l'INFORAMA – une centralisation qui n'est pas au point et beaucoup de questions en suspens

Selon le communiqué de presse du Conseil-exécutif du canton de Berne, la stratégie d'utilisation révisée des sites de l'INFORAMA a été adoptée par le Conseil-exécutif ; elle est maintenant prête à être discutée au Grand Conseil. Il est évident que le rapport correspondant du Conseil-exécutif ne pouvait pas apporter de réponse à toutes les questions. Des questions se posent notamment sur la mise en œuvre, le financement et les coûts induits pour les utilisatrices et utilisateurs.

Questions :

1. La date fixée pour la vision et la mise en œuvre est celle de 2024 ; quelque 127 millions de francs figurent au plan cantonal d'investissement intégré (PII) sur un total prévu d'au moins 248 millions de francs. À quel moment et aux dépens de quels projets la somme restante fera-t-elle l'objet d'une proposition d'inscription au PII ?
2. Point 4.10, charge 10 du renvoi : agriculture biologique, avec référence au point 3.5, exploitation de transfert de connaissances et d'innovation (WIN) Rütli : De quelle manière le Conseil-exécutif entend-il éviter l'apparition de doublons coûteux pour les contribuables bernoises et bernois avec d'autres institutions de recherche (agroscope, EPF et FIBL pour l'agriculture biologique) ?
3. Il est prévu de construire un parking couvert pour le site de Rütli à Zollikofen. Quels seront les coûts devant être assumés par les élèves / étudiantes et étudiants ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 34

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Patzen (Berne, Les VERT-E-S)

Réponse : DEEE

Comment atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables ?

Dans le cadre du contre-projet à l'initiative solaire, le Grand Conseil a écarté l'idée d'imposer des contraintes pour les installations solaires sur les bâtiments existants. En outre, la solution qu'il a retenue en ce qui concerne les nouveaux bâtiments a été réduite à peau de chagrin, alors même que la CIAT et le Conseil-exécutif partageaient auparavant l'avis selon lequel des directives plus contraignantes sont nécessaires pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables dans le canton de Berne.

Questions :

1. Quelles projections de développement du photovoltaïque sont-elles envisagées par le Conseil-exécutif en cas d'adoption du contre-projet du Grand Conseil à l'initiative solaire ?
2. Quelles projections de développement du photovoltaïque sont-elles envisagées par le Conseil-exécutif en cas d'adoption de l'initiative solaire ?
3. Dans quelle mesure est-ce que le contre-projet ou l'initiative solaire contribuerait à la réalisation des objectifs fixés dans la stratégie énergétique ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 39

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Sutter (Langnau i.E., UDC)

Réponse : DEEE

Stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA

Dans la version révisée du rapport stratégique concernant l'INFORAMA dans le canton de Berne figure en introduction que les centres de compétences de Rütli, du Seeland et de Hondrich seront développés jusqu'en 2036. Puis, selon le résumé du rapport, ce sera le tour des sites de Bäregg et de Waldhof d'être développés.

Questions :

1. À quel point peut-on se fier à la volonté du Conseil-exécutif de maintenir les sites de Bäregg et de Waldhof jusqu'en 2036 et au-delà de cet horizon, comme mentionné ci-dessus, ou de les renforcer par de nouvelles offres appropriées ?
2. La révision du rapport concernant les sites de Bäregg et Waldhof a-t-elle été l'occasion d'évaluer ou de compiler de nouvelles idées susceptibles de compléter la formation de 1^{re}/2^e année et le conseil agricole ?
3. Selon les calculs effectués, à combien s'élèvent les coûts d'investissement nets dans les bâtiments du site de Bäregg si on en poursuit l'exploitation sans rien changer ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 43

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole)
Bärtschi (Lützelflüh, UDC)

Réponse : DEEE

Éradication de la BVD : situation actuelle dans le canton de Berne

Depuis le 1^{er} novembre 2024, le risque de BVD de chaque exploitation bovine apparaît dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) ou sur le document d'accompagnement rempli électroniquement (feu vert, orange ou rouge). Le feu de signalisation contribue à rendre le trafic des animaux plus sûr. Dans l'intervalle, il s'est avéré que plusieurs cantons présentent encore une part importante d'animaux pour lesquels le feu reste orange. À compter du 1^{er} avril 2025, les marchés de bétail bovin n'accepteront plus que des animaux pour lesquels le feu sera vert.

Questions :

1. Combien d'exploitations dans le canton de Berne ont un « feu orange » ?
2. Qu'entreprend le canton de Berne pour qu'un maximum d'exploitations passent au « vert » ?
3. Le canton peut-il garantir que le plus grand nombre possible d'exploitations n'auront plus un « feu orange » d'ici mars 2025 ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 03.09.2024

Déposée par : von Greyerz (Berne, PS)

Réponse : INC

Réorganisation de la Section des écoles professionnelles et de la Section de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure

L'école professionnelle a attiré mon attention sur le projet visant à réorganiser et à fusionner les sections citées en titre. Pour nous, les motifs et les objectifs d'une telle réorganisation restent flous, car la coopération avec les écoles a toujours très bien fonctionné.

Questions :

1. Une telle réorganisation / fusion est-elle effectivement prévue ?
2. Est-il possible d'obtenir des informations plus précises sur le projet et sur l'organisation prévue de la nouvelle section ?
3. Quels sont les raisons ayant présidé au lancement de cette réorganisation, et quels en sont les objectifs ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 12.09.2024

Déposée par : Müller (Innerberg, PS)

Réponse : INC

Matériel didactique dans les établissements de l'école obligatoire – part de matériel à usage unique

Les établissements de la scolarité obligatoire dans le canton de Berne utilisent principalement du matériel didactique produit par des maisons d'éditions spécialisées. Alors que, par le passé, le matériel scolaire pouvait en général être utilisé pendant plusieurs années (les livres et les cahiers étaient remis aux élèves de la classe suivante), il s'agit aujourd'hui principalement de matériel consommable ne servant qu'une seule fois. À titre d'exemple, citons une école de la commune de Wohlen qui distribue environ 15 kg de matériel didactique (livres et cahiers) à chaque élève du cycle 1 et du cycle 2. Étant donné que ce matériel ne peut être utilisé qu'une seule fois, ces 15 kg sont jetés à la poubelle (ou, dans le meilleur des cas, mis au vieux papier) à la fin de chaque année scolaire. Cette quantité importante de matériel à usage unique, qui n'est par ailleurs bien souvent utilisé que partiellement (certaines feuilles n'étant jamais remplies), a de quoi surprendre, surtout dans le contexte de la numérisation de l'enseignement à l'école obligatoire. Dès lors, cela soulève à juste titre la question de savoir si les maisons d'édition en question ne se font pas une santé financière à l'aide du matériel scolaire ; autrement dit, si les communes doivent assumer pour le matériel scolaire des coûts qui risquent de croître de manière incontrôlée.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif dispose-t-il de chiffres montrant l'évolution des coûts du matériel didactique par élève et année scolaire au cours des 20 dernières années ?
2. Le Conseil-exécutif fixe-t-il un cadre aux maisons d'édition concernant les coûts du matériel didactique ?
3. Quel est l'avis du Conseil-exécutif à propos de la situation évoquée du matériel didactique, destiné à un usage unique ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 08.09.2024

Déposée par : Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : INC

Christianophobie et apologie de la violence par madame Sanija Ameti, doctorante à l'Université de Berne

Le 7 septembre 2024, le public a appris que Madame Sanija Ameti, doctorante à l'Institut de droit public de l'Université de Berne, avait propagé des messages de haine et fait l'apologie de la violence sur les réseaux sociaux en tirant au pistolet sur une représentation antique de la Vierge Marie et de l'Enfant Jésus. Madame Ameti a présenté avec fierté le résultat de ses talents de tir au pistolet et a montré au public l'image criblée de balles, en particulier la destruction de la tête de l'Enfant Jésus et de la Vierge Marie. Certes, Madame Ameti a, dans l'intervalle, présenté des excuses et effacé les images publiées. Malgré cela, il convient de se demander dans quelle mesure une personne christianophobe et faisant l'apologie de la violence doit être autorisée à poursuivre son doctorat à l'Université de Berne et être financée et rémunérée par les deniers des contribuables.

Je vous remercie du temps que vous consacrerez à ces questions et souhaite recevoir une prise de position détaillée sur cet incident, qui ne concerne pas uniquement l'Université de Berne, mais la société dans son ensemble.

Questions :

1. Quelle appréciation le Conseil-exécutif fait-il de cet incident lors duquel Madame Ameti a propagé la haine contre les chrétiennes et chrétiens et fait l'apologie de la violence, et lui semble-t-il acceptable qu'une telle personne poursuive la rédaction de sa thèse de doctorat à l'Université de Berne et soit financée par les contribuables ?
2. Quelles mesures le Conseil-exécutif prévoit-il de prendre en lien avec cet incident (enquête, plainte pénale, sanctions, etc.) ?
3. Quels sont les mécanismes ayant été mis en place par l'Université de Berne et le canton pour garantir que les personnes qui commettent des crimes inspirés par la haine ou font l'apologie de la violence ne reçoivent pas de deniers publics ou de postes universitaires ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 30.10.2024

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC)

Réponse : INC

Encourager activement les hommes à devenir enseignants, afin de contrer la pénurie de personnel enseignant

Le canton de Berne promeut de façon ciblée les métiers STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) auprès des jeunes filles, afin de lutter contre la pénurie de personnel qualifié. Toutefois, un problème similaire existe aussi dans un autre domaine : il y a trop peu d'hommes dans les métiers de l'enseignement, en particulier à l'école obligatoire.

Le corps enseignant des écoles publiques du canton de Berne est constitué en majorité de femmes, ce qui met en évidence la pénurie d'enseignants masculins, en particulier à l'école obligatoire. Cette inégalité renforce le manque généralisé d'enseignantes et d'enseignants et constitue un frein à une mise à profit complète des avantages que recèlent les équipes mixtes, dont la diversité des perspectives enrichit les cours.

Les équipes mixtes sont souvent plus productives, car elles peuvent s'appuyer sur différents points de vue. Cela est mis en avant dans les débats en faveur de la promotion des femmes, et devrait aussi être valable dans l'autre sens. Il faudrait par conséquent promouvoir le métier d'enseignant auprès des hommes et le rendre plus attrayant.

Dans ce contexte, je demande au Conseil-exécutif de prendre des mesures pour attirer de façon ciblée les hommes dans la profession. Cela pourrait grandement contribuer à la résolution de la pénurie de personnel enseignant.

Questions :

1. Quelles sont les mesures prises actuellement pour attirer plus d'hommes dans la profession d'enseignant ?
2. Le Conseil-exécutif considère-t-il qu'une promotion ciblée du métier d'enseignant auprès des hommes est une mesure efficace pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant ?
3. Quelles autres mesures le Conseil-exécutif prévoit-il de prendre pour rendre le métier d'enseignant plus attrayant pour les hommes ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 12.11.2024

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC)

Réponse : INC

Des cours d'islam dans nos écoles ?

Les trois Églises nationales, à savoir l'Église réformée évangélique, l'Église catholique romaine et l'Église catholique chrétienne, sont reconnues de droit public et travaillent en partenariat avec le canton de Berne. Cette relation est régie par les articles 121 à 125 de la Constitution du canton de Berne (ConstC). Les communautés israélites aussi sont reconnues de droit public (art. 126 ConstC).

Une question qui n'est pas encore clarifiée aujourd'hui est celle de savoir si l'utilisation de salles de classe de nos écoles par des communautés religieuses non reconnues de droit public, notamment pour les cours de religion, est en accord avec les bases légales en vigueur. Cette pratique soulève des questions quant à l'égalité de traitement des communautés religieuses et la reconnaissance des activités religieuses par l'État.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il prévu des modifications législatives de la loi sur l'école obligatoire et de la Constitution du canton de Berne quant à l'acceptation d'une utilisation des salles de classe par des communautés religieuses non reconnues de droit public ?
2. Quelles modifications sont nécessaires au niveau de la loi ou de l'ordonnance pour régler le fait que les salles de classe doivent exclusivement être utilisées par les communautés religieuses reconnues par l'État pour les cours de religion ?
3. Quelles communautés non reconnues de droit public utilisent actuellement des salles de classe pour leurs cours de religion, lesquels ne véhiculent possiblement pas les enseignements, valeurs et objectifs de la loi sur l'école obligatoire ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 16.11.2024

Déposée par : Arn (Muri b. Bern, PLR) (porte-parole)
Pauli (Nidau, PLR)

Réponse : INC

École à domicile

En comparaison avec les autres cantons, le canton de Berne applique une pratique très libérale concernant l'autorisation de l'enseignement à domicile. Si l'enseignement à domicile est en soi une bonne chose, il faut néanmoins se demander quelles sont les limites fixées par le canton.

Questions :

1. Pourquoi le canton de Berne accorde-t-il davantage d'autorisations ? Cette impression correspond-elle à la réalité ?
2. Dispose-t-on de suffisamment de ressources pour surveiller la qualité de l'enseignement à domicile ?
3. Jusqu'à quel niveau l'enseignement à la maison est-il autorisé ? Est-il également autorisé au niveau gymnasial ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 33

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : INC

Le canton est-il tenu par la loi de participer financièrement au projet d'extension du Musée des Beaux-Arts de Berne ?

Un vaste projet de rénovation et d'extension d'un montant de 147 millions de francs est prévu par le Musée des Beaux-Arts de Berne. Le canton devrait y contribuer à hauteur de 95 millions de francs. C'est en tout cas l'avis des personnes responsables du musée. Ce dernier a été fondé en 1813 par la société des beaux-arts de Berne. Depuis 2015, il est géré par la fondation « Kunstmuseum Bern – Zentrum Paul Klee ».

Questions :

1. Existe-t-il une obligation juridiquement contraignante pour le canton de Berne de participer à la rénovation et à l'extension du Musée des Beaux-Arts de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif a-t-il d'ores et déjà donné des garanties concernant sa participation au projet ?
3. À hauteur de quel montant la commune-siège de Berne participera-t-elle au projet mentionné ci-dessus dont l'enveloppe budgétaire est de 147 millions ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 12.11.2024

Déposée par : Günthör (Erlach, SVP)

Réponse : DSSI

Répercussions de la fermeture des centres fédéraux sur les hébergements collectifs de la Montagne de Douanne et de la région du Seeland

La Confédération a décidé de fermer neuf des 28 centres fédéraux temporaires pour requérantes et requérants d'asile. Environ 1700 places d'hébergement dans huit cantons sont touchées (Argovie, Schaffhouse, Bâle-Campagne, Thurgovie, Lucerne, Jura, Genève et Zurich, où deux centres sont concernés). Cette décision se fonde sur la diminution du nombre de demandes d'asile, qui était inférieur de 23 % en août, et même de 40 % en septembre par rapport à l'an dernier.

Ces fermetures soulèvent des questions quant aux répercussions sur le canton de Berne et ses communes ainsi que sur la population locale, en particulier au regard du lieu d'hébergement collectif prévu à la Montagne de Douanne. D'une part, la fermeture de centres pour requérantes et requérants d'asile dans d'autres cantons augmente potentiellement la pression sur les centres fédéraux régionaux dans le canton de Berne, ce qui pourrait mener à une répartition accrue dans le canton des personnes requérant l'asile et de celles fuyant la guerre.

Par ricochet, il pourrait y avoir plus de personnes à loger dans le lieu d'hébergement collectif de la Montagne de Douane. D'autre part, la diminution du nombre de demandes d'asile pourrait aussi signifier pour le canton de Berne un besoin réduit de places d'hébergement supplémentaires. Dans un tel cas, le lieu d'hébergement collectif de la Montagne de Douanne pourrait être moins fréquenté que prévu, voire s'avérer carrément superflu.

Questions :

1. Quelles mesures le Conseil-exécutif a-t-il prévues si la fermeture de centres de transit et d'asile dans d'autres cantons entraîne un accroissement de la pression sur le canton de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif prévoit-il des mesures pour le cas où les fermetures des centres fédéraux ont de grandes répercussions sur les lieux d'hébergement collectif de la Montagne de Douanne et la région du Seeland, au regard de la population locale, des infrastructures et des écoles ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif du canton de Berne prévoit-il à l'égard du SEM et de la Confédération, au vu de la situation difficile dans les communes, afin d'empêcher l'accueil de réfugiées et réfugiés supplémentaires et de réduire les charges auxquelles doivent faire face la population, les infrastructures et les écoles ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 12.11.2024

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC)

Réponse : DSSI

Analyse des coûts engendrés par le statut de protection S dans le canton de Berne jusqu'à aujourd'hui

Depuis le début du conflit en Ukraine, la Suisse et notre canton ont accueilli des personnes fuyant des zones de guerre de leur pays.

Grâce à un vaste élan de solidarité, notre canton est parvenu à assumer cette tâche avec succès, au prix de nombreux efforts.

Comme le conflit dure maintenant depuis plus de deux ans, il semble important de dresser un bilan de la situation pour notre canton et de se faire une idée des efforts déployés pour accueillir les réfugiées et réfugiés de guerre venus d'Ukraine.

Questions :

1. Quelle est la part des Ukrainiennes et Ukrainiens issus des différentes régions du pays auquel le canton de Berne a accepté d'octroyer sa protection entre le 22 février 2022 et octobre 2024, en comparaison avec les autres nationalités (prière de fournir les indications sous forme de tableau) ?
2. À combien s'élèvent les coûts financiers qu'a engendré l'accueil des personnes réfugiées venues d'Ukraine dans le canton de Berne en 2022, 2023 et pour l'année en cours ?
3. Quelle est la part des dépenses que la Confédération et le canton ont assumée pour l'accueil des Ukrainiennes et Ukrainiens, eu égard aux dépenses directes et indirectes dans les différentes régions du canton de Berne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Schneider (Bienne, UDC)

Réponse : DSSI

L'hébergement pour réfugiées et réfugiés de la Montagne de Douanne est-il encore nécessaire ?

Un hébergement collectif pour des personnes réfugiées est prévu sur le site de la Montagne de Douanne dans le canton de Berne. Il est prévu d'y héberger jusqu'à 175 personnes à partir de janvier 2025. Dans l'intervalle, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a annoncé la fermeture de neuf centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile. Cette décision est motivée par le recul du nombre de demandes d'asile.

Questions :

1. L'hébergement de la Montagne de Douanne reste-t-il réellement nécessaire, ou les autres sites existants suffiraient-ils ?
2. Serait-il possible d'héberger des personnes dans les infrastructures existantes du SEM ?
3. L'hébergement de ces personnes dans des infrastructures existantes du SEM ne reviendrait-il en fin de compte pas moins cher que la création de nouvelles places d'hébergement, comme cela est prévu sur la Montagne de Douanne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DSSI

Quel est le nombre de cadres du groupe de l'Hôpital de l'Île percevant des salaires bruts de plus de 500 000 francs par année ?

Le groupe de l'Hôpital de l'Île connaît de grandes difficultés financières, qui ont donné lieu à des mesures dramatiques, dont la suppression prévue de jusqu'à 120 emplois d'ici la fin du premier semestre 2025, dans le but d'économiser 5 % des frais de personnel. Il faut par ailleurs s'attendre à ce que l'hôpital adresse l'année prochaine une demande de soutien au canton de Berne. On peut donc légitimement se demander si les salaires parfois très élevés des cadres n'offriraient pas eux aussi un marge de manœuvre.

Questions :

1. Combien de collaboratrices et collaborateurs du groupe de l'Hôpital de l'Île ont reçu en 2023 un honoraire brut égal ou supérieur à 500 000 francs ?
2. Les honoraires de ces personnes très bien rémunérées ont-ils été revus à la baisse dans le contexte de la piètre situation à laquelle fait face le groupe ?
3. Le Conseil-exécutif considère-t-il que la grille de rémunération actuelle pour les très hauts salaires du groupe de l'Île est adaptée, au vu de la situation économique déplorable de celui-ci ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole)
Streiff (Oberwangen, PEV)

Réponse : DSSI

www.be-vaccine.ch

Le 4 novembre 2024, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a informé à propos du lancement d'une nouvelle plateforme de vaccination (www.be-vaccine.ch) à l'occasion de la Journée nationale de vaccination contre la grippe, le vendredi 8 novembre. Le communiqué de presse a été publié en allemand, en français et en langue facile (d/f).

Questions :

1. Quelles sont les raisons ayant présidé à la publication du communiqué de presse en langue facile, alors que le site [be-vaccine.ch](http://www.be-vaccine.ch) ne propose pas d'informations en langue facile ?
2. Par quelles instances et selon quels critères l'accessibilité de la plateforme [be-vaccine.ch](http://www.be-vaccine.ch) a-t-elle été vérifiée ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole)
Streiff (Oberwangen, PEV)

Réponse : DSSI

Remboursement par la caisse-maladie de prestations fournies par des services de maintien à domicile dans des institutions pour personnes handicapées

Selon une lettre d'information de la DSSI de septembre 2024 adressée aux institutions pour personnes handicapées (en allemand uniquement), les prestations relevant des soins de base doivent désormais être facturées par l'intermédiaire des caisses-maladie. En vertu de l'article 7, alinéa 2, lettre c OPAS, cela comprend notamment les soins pour « aider aux soins d'hygiène corporelle et de la bouche ; aider le patient à s'habiller et à se dévêtir ainsi qu'à s'alimenter ». Selon la lettre d'information en question, la DSSI prévoit que les institutions pour personnes handicapées pourront également fournir les soins de base par l'intermédiaire d'une organisation existante de maintien à domicile.

Questions :

1. Pour quelle raison la DSSI ne modifie-t-elle que maintenant la pratique en vigueur, au lieu de l'avoir fait dès l'entrée en force de la règle de subsidiarité dans la LPASoc (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022) ?
2. Quelle est l'estimation du Conseil-exécutif du volume supplémentaire de prestations de soins de base (prière d'indiquer en particulier le nombre d'heures et le nombre de bénéficiaires de prestations) devant être fourni à l'avenir par des organisations de maintien à domicile, et facturées aux caisses-maladies, en raison du changement de pratique, que ce soit dans un cadre stationnaire dans les institutions pour personnes handicapées ou dans un cadre ambulatoire pour les personnes en situation de handicap ne résidant pas dans une institution ?
3. De quelle manière le Conseil-exécutif prévoit-il d'intégrer le changement de pratique dans l'appel d'offres relatif aux contrats de prestations portant sur la garantie de la couverture des besoins en soins ambulatoires 2026-2029 ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 32

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole)
Streiff (Oberwangen, PEV)

Réponse : DSSI

Mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap

La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Selon le calendrier des phases de transfert des institutions, la phase de transition est déjà achevée dans sept institutions. Douze autres institutions ont débuté le transfert. L'admission à l'évaluation des besoins des personnes en situation de handicap vivant en logement privé se fait dans l'ordre d'inscription. Les besoins individuels des personnes participant au projet pilote Budget d'assistance seront évalués au cours de l'année 2024 (selon le rapport sur le crédit-cadre, note de bas de page 11). Lors de la première année d'introduction, il est prévu de traiter 3300 évaluations individuelles (voir rapport LPHand, p. 62).

Questions :

1. Quels écarts existe-t-il entre la planification et la situation effective en ce qui concerne le début du transfert, la phase de transfert et la clôture du transfert dans le domaine de la prise en charge résidentielle ?
2. Quels écarts existe-t-il entre la planification et la situation effective en ce qui concerne les inscriptions, les évaluations des besoins et les garanties de prestations dans le domaine ambulatoire ?
3. Quelles mesures la DSSI met-elle en place pour réagir à ces écarts ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 35

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Vögeli (Frauenkappelen, PVL) (porte-parole)
Gasser (Ostermundigen, PVL)

Réponse : DSSI

Soins psychiques : Recovery College et centre de loisirs metro ; état des lieux

Lors de la session d'été, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de garantir, au moyen d'un crédit supplémentaire, le maintien des deux offres préventives que sont le Recovery College Bern et le centre de loisirs metro pour l'année en cours, mais aussi de pérenniser ces offres à l'aide de contrats de prestations. En outre, le Conseil-exécutif est prié d'encourager financièrement, dans le BU/PIMF, l'innovation et le développement d'offres ambulatoires dans les soins psychiatriques ainsi que les solutions intermédiaires pour les offres psychosociales (prévention, p. ex. centre de loisirs metro). Ces mesures visent à créer de meilleures bases pour toutes les personnes vivant dans le canton. Comme il est prévu de mettre sur les rails en 2025 déjà la solution à long terme, en particulier celle concernant le centre de loisirs metro, se posent les questions suivantes.

Questions :

1. Comment la pérennisation de l'offre de loisirs est-elle garantie concrètement ?
2. À combien s'élèvent actuellement les coûts estimés du soutien financier ?
3. Avec quelles organisations susceptibles de devenir partenaires contractuelles le canton a-t-il pris contact (état intermédiaire actuel) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 36

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Berger (Berthoud, PS)

Réponse : DSSI

Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion dans le cadre de l'aide sociale

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion 195-2024 et approuve par conséquent une suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion dans le cadre de l'aide sociale. Il ajoute qu'il souhaite atteindre un large soutien du modèle et qu'il entend mettre sur pied un groupe spécialisé composé de différentes personnes du cru.

Questions :

1. Quel calendrier la DSSI suit-elle, maintenant que l'appel d'offres est suspendu ? En d'autres termes, quand aura lieu le nouvel appel d'offres, si les travaux en lien avec la procédure d'adjudication ne débiteront qu'une fois qu'un modèle portant sur les changements dans l'insertion professionnelle sera élaboré et bénéficiera d'un large soutien ?
2. Comment le Conseil-exécutif entend-il parvenir concrètement à un large soutien du nouveau modèle, s'agissant de la composition du groupe spécialisé mentionné et de son implication ?
3. Comment est-il garanti que les expériences issues de la pratique soient suffisamment prises en compte dans l'élaboration du modèle, alors même que les partenaires POIAS actuels ne devraient pas pouvoir siéger dans le groupe spécialisé mentionné ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 40

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Lerch (Langenthal, UDC)
Leuenberger (Uettligen, PEV)

Réponse : DSSI

Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale – une réorientation fondée sur une évaluation est nécessaire

Le Conseil-exécutif recommande l'adoption de la motion 195-2024 et entend implémenter la nouvelle stratégie tenant compte des changements concernant l'insertion professionnelle dans le canton de Berne en se basant sur une stratégie largement approuvée. L'instauration d'un groupe d'expertes et d'experts est prévue à cet effet, dans le but d'intégrer l'expérience et l'expertise. Si réorientation il y a, celle-ci doit garder les côtés positifs du système actuel tout en favorisant de nouvelles approches de l'intégration professionnelle dans le canton de Berne et en remédiant aux lacunes structurelles.

Questions :

1. Est-il prévu de procéder à une évaluation de la stratégie POIAS existante (2006) et des offres POIAS prenant en considération tous les prestataires POIAS (actuels et anciens) et toutes les parties prenantes (services sociaux référents, communes qui participent au financement, milieux économiques) ?
2. A-t-on la garantie que le ré-aiguillage inhérent à la nouvelle stratégie se fera sur la base d'une telle évaluation qui tient compte des principaux groupes d'intérêt (instances qui financent [canton et communes] et organismes de référence [services sociaux]) ?
3. Est-il prévu d'informer le Grand Conseil des résultats de cette évaluation ou de les rendre publics ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 44

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Roulet Romy (Malleray, PS)

Réponse : DSSI

Quels sont les critères pour déterminer qu'une région du canton de Berne est en manque de médecins spécialistes ?

Le canton de Berne soutient la formation postgrade des médecins à raison de 15 000 francs par année. Si une région est sous-dotée dans une spécialisation de médecins, le canton peut octroyer 50 000 francs par année pour encourager, promouvoir la formation et améliorer la couverture des soins.

Le canton utilise une plateforme, ProForm, pour déterminer si une région est sous-dotée ou non.

Sur le terrain, il y a de plus en plus de centres médicaux qui regroupent plusieurs spécialistes sous le même toit et génèrent une concentration de médecins sur un site.

Bienne dispose d'un grand centre ambulatoire en psychiatrie, avec des médecins spécialistes en psychiatrie qui suivent une formation postgraduée.

À l'exemple de Bienne, la plateforme ProForm indique que cette ville ne manque pas de spécialistes en psychiatrie et le canton n'octroie de ce fait que 15 000 francs pour la formation des spécialistes en psychiatrie. On constate malgré tout de longues listes d'attente dans cette région et cette ville. Il faut relever également que de nombreuses personnes qui consultent à Bienne viennent de la périphérie.

Questions :

1. Sur quelle base et quels critères, la plateforme ProForm détermine qu'une région et une ville est sous-dotée dans une spécialisation médicale ?
2. Veuillez donner un exemple concret.
3. La plateforme prend-elle en compte le fait que des centres médicaux regroupent des médecins sur un site qui couvre une population beaucoup plus étendue ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 12.11.2024

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC)

Réponse : DSE

Recensement officiel des véhicules appartenant à des ressortissantes et ressortissants étrangers ayant le statut S dans le canton de Berne

Depuis le début de la guerre en Ukraine, on voit de plus en plus de véhicules immatriculés en Ukraine dans les rues et sur les aires de stationnement du canton. Il arrive aussi que ces véhicules soient garés sur des places non autorisées.

Selon les indications des différentes divisions des services sociaux, les véhicules des personnes ukrainiennes réfugiées bénéficiant du statut de protection S ne sont pas enregistrés lors de la saisie des données personnelles, autrement dit, ils ne sont pas recensés. Cela signifie que nous n'avons actuellement aucune information pertinente pour la sécurité quant aux détentrices et détenteurs de ces véhicules étrangers. Ces informations font probablement aussi défaut dans les banques de données de la Police bernoise ou de l'Office de la circulation routière.

Questions :

1. Quel est le délai d'annonce auprès de l'Office de la circulation routière du canton de Berne des véhicules détenus par des personnes venues d'Ukraine, ayant le statut de protection S et enregistrées dans le canton de Berne après le 22 février 2022 ?
2. Qui est responsable des accidents et dégâts causés par des véhicules immatriculés en Ukraine et enregistrés dans le canton de Berne, lorsque les personnes qui les détiennent ne sont pas assurées en Suisse ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif prévoit-il de prendre pour garantir que les véhicules avec des plaques ukrainiennes, appartenant à des personnes ayant le statut de protection S, soient saisis et enregistrés, afin qu'ils puissent être contrôlés et sanctionnés en cas d'infraction au code de la route, comme tous les autres véhicules ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 21.11.2024

Déposée par : Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)

Réponse : DSE

Interventions hors mandat de prestations légal : le Service du feu, la police et les services de sauvetage appelés à la rescousse

Le Service du feu, la police et les services de sauvetage sont de plus en plus sollicités par le biais des centrales d'alarme de leurs organisations afin qu'ils fournissent des prestations d'aide non urgentes (aide à la mise en place, aide au portage, etc.).

Il arrive que des personnes, pour diverses raisons (infirmité, état de santé, etc.) ne parviennent plus à se lever ; dans ces situations, elles se tournent vers les centrales d'appels sanitaires urgents, faute d'interlocutrice ou d'interlocuteur approprié. D'un point de vue médical, ces cas ne sont pas des urgences sanitaires. Ces tâches ne font donc pas partie des mandats de prestations des services d'urgence¹. En l'absence d'une solution autre, c'est bien souvent la police et/ou le Service du feu local que les personnes concernées appellent à la rescousse. D'ailleurs, les mandats de prestations légaux de la police ou du Service du feu ne prévoient pas de telles prestations d'assistance, tant qu'il ne s'agit pas d'interventions destinées à sauver des vies ou de prises en charge d'urgence de personnes dont la vie ou l'intégrité corporelle est directement menacée².

Les interventions effectuées par les services de sauvetage, le Service du feu et la police dans ce contexte mobilisent en outre des ressources, avec pour corollaire un effet de concurrence qui s'exerce sur les fournisseurs de prestations, au sens du mandat légal. Or, ces interventions non urgentes sont des services qui ne relèvent pas de la mission des organisations concernées.

Les organisations et structures existant dans le domaine des soins ambulatoires et de la santé ou l'« aide privée prodiguée par la famille ou le voisinage » n'assurent pas ces services d'aide. Du fait de l'absence d'interlocutrices et d'interlocuteurs, ce sont en fin de compte les organisations à gyrophare bleu qui sont appelées à la rescousse par les centrales d'intervention afin d'aider la citoyenne ou le citoyen qui se trouve en situation périlleuse.

Rien que cette année (jusqu'à la fin du mois d'octobre 2024), le Service du feu a été alerté plus de 350 fois pour fournir de tels services. Ces chiffres sont probablement similaires en ce qui concerne la police et les services de sauvetage. En outre, le vieillissement de la population lié à l'évolution démographique entraînera vraisemblablement une aggravation du problème dans un avenir proche.

En plus des éventuels défis professionnels liés à la gestion des problèmes de santé des personnes concernées, il convient de bien garder à l'esprit les imprévus et les coûts qui en découlent.

Questions :

1. Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre pour offrir des prestations d'assistance appropriées aux citoyennes et citoyens pour qui, par exemple, se lever sans l'aide d'autrui pose problème ?
2. Quelles mesures convient-il de prendre pour décharger les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) de ce genre d'interventions ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

¹ Cf. art. 2, al. 1, lit. b LSH

² Cf. LPol, art. 8, al. 2, lit. b et LPFSP, art. 13, al. 2, lit. a et art. 14, al. 1

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : DSE

Des chiffres concernant l'hébergement souterrain des personnes requérantes d'asile déboutées

L'abri en sous-sol pour personnes requérantes d'asile déboutées situé à Brünnen (Riedbach) est entré en service en janvier 2023. La Direction compétente a fait savoir avant l'ouverture de celui-ci que les personnes n'y resteraient en moyenne que « quelques semaines ».

Questions :

1. Quelle est la durée de séjour moyenne et médiane à Riedbach ?
2. Combien de personnes (nombre et pourcentage) ont été hébergées pendant plus de trois semaines dans cet abri en sous-sol depuis son ouverture ?
3. Quelle est la durée de séjour la plus longue ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : DSE

Site de Brünnen : quelles solutions pour remplacer l'hébergement souterrain des personnes requérantes d'asile déboutées

Lors de la mise en service de l'hébergement en sous-sol de Berne-Brünnen pour les personnes requérantes d'asile déboutées, on parlait d'« hébergement temporaire » et de « séjour de courte durée ». Bientôt deux ans se sont écoulés depuis. Selon les renseignements fournis par le Service cantonal des migrations, ces places d'hébergement sont encore nécessaires pour une durée indéterminée en raison des fluctuations, d'autant que malgré des recherches incessantes, il n'a pas été possible de trouver un autre site en surface.

Questions :

1. Combien de sites en surface la Direction de la sécurité a-t-elle examinés ces deux dernières années ?
2. Quels critères ont mené au choix et au maintien du site souterrain de Brünnen, et selon quelle pondération ?
3. Les baraquements installés au Viererfeld sont actuellement autorisés et n'ont pas atteint la totalité de leur capacité d'accueil. Du fait de l'utilisation de l'hôpital de Tiefenau, ces abris devraient être vacants avant l'expiration de la période d'autorisation. Que pense le Conseil-exécutif d'une prolongation de l'autorisation et d'une utilisation du site pour remplacer l'abri en sous-sol de Brünnen ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Réponse : DSE

Résorber les retards dans l'encaissement des amendes

Lors de la session d'automne, le Grand Conseil a refusé un crédit pour des containers destinés à l'exécution d'un nombre accru de peines privatives de liberté de substitution. L'accumulation de ces peines privatives de liberté de substitution en attente d'exécution est due à des problèmes administratifs lors de l'introduction de SAP. Le chiffre évoqué pendant la session était de 10 000 cas. Or, lors d'une interview au Regionaljournal Bern Fribourg Wallis de la SRF le 5 novembre 2024, le directeur de la sécurité a fait mention de 14 000 dossiers en suspens, dont il indiquait qu'une bonne partie était en cours de traitement.

Questions :

1. Comment explique-t-on ces 4000 cas en suspens supplémentaires par rapport à la session d'automne 2024 ?
2. Quel est l'état d'avancement du traitement des dossiers en souffrance ?
3. Si le nombre de dossiers en suspens continue effectivement d'augmenter, à quoi cela est-ce dû ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Réponse : DSE

Quel est le niveau de saturation des prisons du canton de Berne ?

Lors de la session d'automne 2024, le Grand Conseil a refusé un crédit pour des containers destinés à l'exécution d'un nombre accru de peines privatives de liberté de substitution. L'accumulation de ces peines privatives de liberté de substitution en attente d'exécution est due à des problèmes administratifs lors de l'introduction de SAP. Aujourd'hui, on entend dire que les prisons sont parfois remplies jusqu'à 130 % de leurs capacités. Pourtant, le rapport annuel 2023 de l'OEJ évoquait certes une occupation élevée, mais inférieure à 100 %, et lors de la session d'automne 2024, le directeur de la sécurité qualifiait les prisons de bien remplies à ce moment-là déjà, et parfois même en légère surpopulation.

Questions :

1. Quel est le taux d'occupation actuel des différentes prisons et établissements pénitentiaires dans le canton de Berne (prière de ventiler par genre) ?
2. Combien de places sont actuellement utilisées dans les prisons et les établissements pénitentiaires pour l'exécution de peines privatives de liberté de substitution (prière de ventiler par genre et par type d'établissement) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 37

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Lerch (Langenthal, UDC)

Réponse : DSE

APG : comment faire pour traiter sur un pied d'égalité les femmes et les membres du Care Team du canton de Berne qui remplissent l'obligation d'intervenir pendant leur temps libre ?

D'après certaines informations, les membres ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du Care Team qui remplissent leur obligation d'intervenir pendant leur temps libre ne sont pas indemnisés de manière adéquate, dans la mesure où, dans la pratique, c'est plutôt à l'employeur que l'allocation pour perte de gain en cas de service (APG) est versée. Cette situation suscite une incompréhension de plus en plus grande et elle n'est plus adaptée à notre époque.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à modifier, si cela est nécessaire, les dispositions cantonales en la matière de sorte qu'à l'avenir les indemnités soient directement versées à la personne qui a fourni la prestation pendant son temps libre au nom du Care Team (et non à l'employeur) ?
2. La modification visée au point 1 permettrait de garantir l'égalité de traitement des femmes ou des personnes qui remplissent tout ou partie de leur obligation d'intervenir pendant leur temps libre. Le Conseil-exécutif a-t-il des idées pour rendre cette disposition obligatoire au niveau cantonal et aussi facile à appliquer que possible (changement de pratique) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 41

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DSE

Quels sont les modèles de véhicules de fonction mis à disposition par le canton de Berne ?

Une partie des cadres du canton de Berne se voit attribuer un véhicule de fonction personnel. Selon les dires, il s'agit par exemple des SUV Škoda Enyaq et Škoda Karoq, des modèles difficiles à qualifier de « bon marché ».

Questions :

1. Quels sont les modèles de véhicules mis à la disposition des cadres en tant que véhicules de fonction (prière d'indiquer le nombre par Direction) ?
2. Qui décide de la mise à disposition de tel ou tel véhicule de fonction à telle ou telle personne ?
3. Quels critères l'instance de décision doit-elle respecter pour accorder tel véhicule à telle personne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 42

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : DSE

Peines privatives de liberté de substitution : quelles raisons ?

Pour des raisons bien connues, le canton de Berne est confronté à un nombre énorme de peines privatives de liberté de substitution. Afin d'avoir une vue d'ensemble du nombre de peines privatives de liberté de substitution infligées à la suite de contraventions ou de délits commis, et de savoir à quel niveau agir de manière pragmatique, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes.

Questions :

1. De quelle nature sont les contraventions/délits (nombre/type) ayant donné lieu à des peines privatives de liberté de substitution en 2023 ?
2. De quelle nature sont les contraventions/délits (nombre/type) ayant donné lieu à des peines privatives de liberté de substitution en 2024 ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 21.11.2024

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : FIN

Les principes de conduite du conseiller fédéral Albert Rösti

Dans son édition du 24 octobre 2024, le journal satirique alémanique *Nebelspalter*³ révèle que le conseiller fédéral Albert Rösti a défini par écrit dix principes de conduite du DETEC.

Les voici :

1. « Nous nous engageons pour les citoyennes et citoyens de la Suisse et nous nous considérons comme une entreprise de services.
2. Pour le bien de la population, nous pensons en variantes et utilisons toute la marge de manœuvre juridique pour trouver des solutions. En matière de projets, nous prenons, en cas de doutes, nos décisions en faveur de celles et ceux qui les conçoivent.
3. Notre prospérité repose sur un bon fonctionnement de l'économie. Nous accordons la priorité à 'ce qui va' et non pas à 'ce qui ne va pas'.
4. Nous accomplissons nos tâches en impliquant les personnes concernées et en plaçant le résultat au centre de nos préoccupations. Nous nous concentrons sur l'essentiel, faisons preuve d'innovation et utilisons nos ressources de manière efficace. Pour ce faire, nous utilisons les possibilités offertes par la numérisation.
5. Les critiques constructives et objectives sont les bienvenues ; nous ne les communiquons que personnellement. Elles nous permettent d'avancer et de trouver de bonnes solutions.
6. Nous travaillons sérieusement, de manière précise et fiable, respectons les délais et fixons des priorités.
7. Nous travaillons en équipe et entretenons une bonne ambiance de travail.
8. Nous fixons des objectifs clairs et mesurables. Nous analysons les conflits d'objectifs et signalons les différences de manière transparente à l'échelon supérieur.
9. Nous informons en interne et en externe de manière opportune, factuelle, ouverte et crédible.
10. Nous formulons des messages courts, empathiques et proches des citoyennes et des citoyens. »

Questions :

1. Que pense le Conseil-exécutif des principes de conduite précités ?
2. Dans quelle mesure les principes de conduite du Conseil-exécutif diffèrent-ils des principes de conduite précités ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

³ <https://www.nebelspalter.ch/themen/2024/10/wie-albert-roesti-sein-uvek-fuehrt-neuerdings-geht-es-um-uns-buerger>

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 22.11.2024

Déposée par : Egger (Hünibach, PS)

Réponse : FIN

Suppression de l'imposition de la valeur locative

L'initiative parlementaire 17.400 « Imposition du logement. Changement de système », déposée par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États, qui demande la suppression (partielle) de l'imposition de la valeur locative est débattue au Parlement fédéral. La suppression de l'imposition de la valeur locative aurait d'importantes répercussions sur les finances du canton de Berne.

Questions :

1. Quelles pourraient être les pertes fiscales pour le canton de Berne et les communes bernoises si l'initiative est mise en œuvre selon le modèle du Conseil national, à savoir avec un changement complet de système ?
2. Quelles pourraient être les pertes fiscales pour le canton de Berne et les communes bernoises si l'initiative est mise en œuvre selon le modèle du Conseil des États, à savoir avec un changement partiel de système ne concernant que les résidences principales ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances